

REGLEMENT INTERIEUR

Le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique (SMRP) de Vere-Lezert gère le fonctionnement des écoles de Bernac, Sainte-Croix et Villeneuve sur Vère en ce qui concerne la cantine, la garderie, l'entretien des locaux ainsi que l'investissement (petit et gros équipements). Il coordonne également le transport scolaire avec la FEDERTEEP et participe financièrement aux sorties éducatives.

Ces différentes prestations nécessitent l'emploi d'une secrétaire et de 6 agents techniques pour le bien-être de vos enfants sur le temps périscolaire.

Cantine

Le SMRP s'engage à assurer le service des repas confectionnés et fournis par « Ansamble Midi Gastronomie » de Barraqueville pour les élèves qui fréquentent l'école.

Le Groupe Ansamble Midi Gastronomie en quelques points :

- préserver et développer les filières et les **produits locaux**
- choisir des **produits de qualité et de saison**
- introduire dans les menus des **produits bios ou issus du commerce équitable**, et sensibiliser nos enfants à **une alimentation responsable**.
- **Ansamble en faveur de la filière Bleu-Blanc-Cœur** : dans le cadre de sa politique d'approvisionnements responsables, « Ansamble » s'est engagé en faveur de la filière Bleu-Blanc-Cœur. Ils proposent des viandes issues d'élevage dont l'alimentation pour les animaux est traditionnelle à base de luzerne, de lin... et permet un meilleur rapport Oméga 6/ Oméga 3 favorable à la santé. En faisant le choix de cette démarche reconnue pour ses bienfaits en termes de santé, « Ansamble » rejoint les recommandations de l'Etat et plus précisément :
 - du **GEMRCN** (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) servant d'aide à l'élaboration d'un cahier des charges visant à améliorer la nutrition par le grammage minimum des portions et la fréquence des plats sur 4 semaines et par saison,
 - et du **PNNS** (Programme National Nutrition Santé) qui est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de vos enfants, en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : les valeurs nutritives (équilibre en teneur de sodium, matières grasses, glucides,...)
 - Un repas végétarien est servi 1 fois par semaine en remplaçant les protéines animales par des protéines végétales (lentilles, pois-chiches,...) afin de respecter les recommandations de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation). Cette obligation de repas végétarien a été mise en place nationalement depuis le 1^{er} novembre 2019.
 - Respect de la loi EGALIM (loi Agriculture et Alimentation).

COMMANDE DES REPAS ET ANNULATION DES REPAS

Les repas de la cantine sont commandés le mardi pour la semaine suivante.

Tout repas non décommandé sera facturé. Toutefois, si vous appelez le personnel le matin (voir tableau ci-dessous), il sera peut-être possible de les décommander pour le lendemain ou les jours suivants en fonction de la durée de l'absence de votre enfant.

Ecole de Bernac	Employées du matin	De 8h30 à 9h00	05 63 53 14 11
Ecole de Villeneuve	Employées du matin	De 8h00 à 8h45	05 63 56 80 26
Ecole de Ste-Croix	Employées du matin	De 7h30 à 8h45	05 63 56 85 68

Les repas sont facturés aux familles au prix de **4.00 €** l'unité (sous réserve d'une augmentation de notre prestataire en cours d'année). **En cas de modification, une note sera envoyée aux familles.**

Nous demandons à chaque parent de fournir soit un paquet de serviettes jetables en papier à leur enfant le jour de la rentrée scolaire, soit une serviette en tissu, dans une pochette, qui devra être lavée chaque semaine. Aucune serviette ne sera fournie par le SMRP.

Garderie

La Garderie est assurée à Sainte-Croix de

- **7 h 30 à 8 h 35** et de **16 h 15 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi**

Tarifs : **0.90 €** par jour pour la garderie du matin

1.80 € par jour pour la garderie du soir

30.00 € par mois pour une garderie régulière (montant forfaitaire).

Retard : après 18h30, tout retard à la garderie du soir à l'école de Sainte-Croix sera facturé 10 € par tranche de 15 minutes.

Facturation et règlement

La facturation Cantine-Garderie se fait mensuellement et est payable à réception au Service de Gestion Comptable de Gaillac, 68 place d'Hautpoul 81605 Gaillac ou via INTERNET (voir références figurant sur l'avis des sommes à payer envoyé par courrier postal).

Pour le bon fonctionnement du SMRP, les factures doivent être réglées rapidement afin d'assurer un fond de roulement suffisant pour notre trésorerie. Tout retard de paiement dans la facturation cantine / garderie générera une relance et ce retard, à terme, pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public (prélèvement CAF, saisie sur salaire, frais d'huissier, ...).

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du secrétariat du SMRP ou auprès du Service de Gestion Comptable de Gaillac (anciennement Trésorerie ou Centre des Finances Publiques).

Règles de vie

Le comportement des enfants en groupe peut être parfois différent de celui en vie familiale.

Le temps de la restauration scolaire est un moment de détente, pour une prise agréable du repas, sans cri, sans violence, sans dégradation volontaire, dans le respect des autres enfants et du personnel responsable.

Ces précisions ont pour but de promouvoir une attitude responsable de l'enfant et lui permettre de s'intégrer par sa conduite en prenant conscience de ses actes.

En cas de manquement à ces règles, les parents seront automatiquement avisés.

En cas de récidives, un renvoi ponctuel de l'enfant (voire définitif) pourra être envisagé.

Prise de médicaments

Les médicaments à l'école ne sont pas autorisés.

Pour les pathologies nécessitant un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), un protocole doit être envisagé avec le médecin scolaire, l'enseignant et toute personne s'occupant de votre enfant. Exemple : asthme, intolérances alimentaires, allergies, ...

Urgences médicales

En cas d'accident d'un enfant ou d'urgence médicale et selon la gravité, le SAMU ou les pompiers seront appelés en priorité. Les parents seront contactés dans un deuxième temps.

Notre personnel a suivi une formation des gestes de premier secours.

Communication avec le personnel d'encadrement

En début d'année scolaire chaque enfant a un emploi du temps défini en fonction des documents que vous nous renvoyez (bus, garderie, cantine).

Toute modification doit être signalée par écrit dans le cahier de liaison réservé à cet effet. Sans trace écrite, le personnel appliquera le régime habituel.

Ecoles

Les jouets personnels et bonbons sont interdits à l'école, à la garderie, à la cantine et dans le bus. Merci de

Cas de grève

Le SMRP Vère-Lézert a fait le choix de mettre en place un Service Minimum d'Accueil pour aider les familles dont les deux parents travaillent. **Il est demandé aux parents d'informer le SMRP de la présence ou de l'absence de leur enfant sur le jour de grève. Un mot vous sera adressé en amont dans les cahiers de liaison.**

Les membres du SMRP ont pris les décisions suivantes concernant le service minimum d'accueil (SMA) :

- Le service minimum sera assuré dans une des écoles du regroupement.
- Les parents devront fournir un repas froid à leur enfant.
- La surveillance des enfants sera assurée par le personnel non gréviste et/ou une équipe de bénévoles venus de nos communes.

Transport scolaire

Le transport scolaire est géré par la **FEDERTEEP** du Tarn (Fédération Départementale pour le Transport des Élèves de l'Enseignement Public du Tarn).

L'inscription à la FEDERTEEP se fait par Internet (www.federteep.org) et la carte est valable uniquement pour l'année scolaire (quel que soit la date d'inscription). Un espace spécifique sur ce même portail est dédié aux inscriptions pour les élèves relevant de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Les enfants scolarisés dans les écoles de Bernac et Villeneuve sur Vère doivent obligatoirement, pour rejoindre la garderie de Sainte-Croix, être inscrits auprès de la FEDERTEEP.

La FEDERTEEP demande aux parents de respecter les horaires ainsi que les lieux de montée et de descente qui sont notés sur les fiches lors de l'inscription. Toute modification doit rester exceptionnelle et avoir reçu l'aval de la FEDERTEEP.

Rappel :

- Le bus est un véhicule prioritaire ! Il faut lui laisser assez de place pour se garer devant chaque école.
- Il ne faut pas dépasser le bus quand les enfants montent ou descendent pour le respect de la sécurité.
- Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le bus (règlement FEDERTEEP). Une accompagnatrice aidera les enfants à monter, descendre du bus et à leur mettre la ceinture de sécurité.
- **Aucun objet en verre, fragile, cassant ou encombrant (assiettes, moule à gâteau, bouteilles en verre, cadre, ...) ne sera accepté et transporté dans le bus par mesure de sécurité.**
- Les horaires de bus doivent être scrupuleusement respectés. Le bus n'attend pas.
- **Horaires Matin :** 8h00 Bernac – 8h10 Villeneuve sur Vère – 8h25 Sainte-Croix – 8h47 Villeneuve sur Vère – 8h52 Bernac
- **Horaires Soir :** 16h40 Bernac – 16h50 Villeneuve sur Vère – 17h00 Sainte-Croix – 17h16 Villeneuve sur Vère – 17h35 Bernac
- Les horaires du circuit peuvent varier de 5 à 10 minutes en fonction des arrêts sur le trajet, de la météo, ...

Attention : pour bénéficier de la gratuité de la carte du bus, il faut s'inscrire impérativement avant le 31 juillet. Au-delà de cette date, la carte de bus sera facturée par la FEDERTEEP. (A vérifier sur le site pour l'année scolaire 2026/2027).

Sorties stationnement

Pour la sécurité de vos enfants et dans le cadre du plan Vigipirate, il est interdit de stationner devant l'entrée des écoles.

Veuillez prévenir le personnel chargé de l'encadrement de l'arrivée ou du départ de votre enfant.

Et n'oubliez pas de fermer les portillons !

Présence à l'école

L'accueil des enfants ne prenant pas le bus et n'allant pas à la garderie ni à la cantine se fera :

Ecole de Sainte -Croix	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Horaires de classe	8h45/12h15 13h45/16h15	8h45/12h15 13h45/16h15	8h45/12h15 13h45/16h15	8h45/12h15 13h45/16h15
Pause Méridienne	12h15/13h45	12h15/13h45	12h15/13h45	12h15/13h45
APC	16h25/16h55 Classe 1 ou 2	16h25/16h55 Classe 1 ou 2	16h25/16h55 Classe 1 ou 2	16h25/16h55 Classe 1 ou 2

Ecole de Villeneuve s/ Vère	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Horaires de classe	8h40/12h10 13h50/16h20	8h40/12h10 13h50/16h20	8h40/12h10 13h50/16h20	8h40/12h10 13h50/16h20
Pause Méridienne	12h10/13h50	12h10/13h50	12h10/13h50	12h10/13h50
APC (2 propositions)	16h20/16h50 Classe 1 ou 2	16h20/16h50 Classe 1 ou 2	16h20/16h50 Classe 1 ou 2	16h20/16h50 Classe 1 ou 2

Ecole de Bernac	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Horaires de classe	8h50/12h 13h30/16h20	8h50/12h 13h30/16h20	8h50/12h 13h30/16h20	8h50/12h 13h30/16h20
Pause Méridienne	12h00/13h30	12h00/13h30	12h00/13h30	12h00/13h30
APC	16h20/16h40	16h20/16h40	16h20/16h40	

Les enseignants sont présents et accueillent les enfants 10 minutes avant l'entrée en classe.

Le SMRP et les enseignants ne sont pas responsables des enfants en dehors de ces horaires.

Respect des dispositions

Le présent règlement intérieur reste applicable en permanence.

Aucune dérogation à son application ne pourra être acceptée.

Fait à Castanet, le 10 avril 2026

La Présidente, Annie PEZET-CARAYON

Pour tout renseignement, s'adresser au S.M.R.P. Vère-Lézert – Mairie de Castanet

Mardi 9h00 - 12h30 / 13h00 - 17h00

Mercredi après-midi 12h30 – 17h00

Tél /Fax : 05-63-56-80-55 / @ : sirp.vere-lezert@wanadoo.fr

Site Internet : smrp-vere-lezert.e-monsite.com

Vous pouvez, en cas d'urgence contacter la Présidente sur son téléphone portable au 06 76 06 38 15.

PRECISIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans ce dossier unique d'inscription de l'enfant le seront pour les besoins d'inscription, du suivi administratif des dossiers d'inscription et de l'exécution de toutes les missions afférentes aux services scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité en interne. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires au bon fonctionnement des services. Ainsi elles ne seront traitées que dans la mesure où cela est nécessaire notamment pour assurer, gérer et créer les accès à nos services, la vérification de la validité des informations nécessaires à des paiements ainsi que respecter nos obligations légales.

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant la durée de l'inscription de l'enfant dans notre regroupement scolaire (restauration, garderie, pause méridienne).

L'accès aux données personnelles est strictement limité. Ainsi peuvent seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, être destinataires des données traitées :

1. En ce qui concerne l'inscription et la gestion de la scolarisation des enfants :
 - La Présidente du SMRP Vère-Lézert, les élus du SMRP Vère-Lézert et les agents en charges des affaires scolaires où est scolarisé l'enfant, si celle-ci diffère de la première ;
 - Les directeurs d'établissement scolaire pour ce qui concerne les élèves affectés dans leur établissement ;
 - L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) 1^{er} degré chargé de circonscription, pour ce qui concerne les seuls élèves scolarisés dans la circonscription dont il a la charge ;
 - Le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur ;
 - Le président du conseil départemental ou les agents disposant de compétences déléguées en la matière, dans le seul cadre de sa mission d'organisation des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, notamment en école maternelle.
2. En ce qui concerne le contrôle de l'obligation scolaire:
 - Les élus du SMRP Vère-Lézert ;
 - Les délégués départementaux de l'éducation nationale ;
 - Les assistants de service social ;
 - Les membres de l'enseignement ;
 - Les agents de l'autorité compétente de l'Etat en matière d'éducation ;
 - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son délégué.
2. En ce qui concerne l'inscription et la gestion des services autres que la scolarisation :
 - Les élus du SMRP Vère-Lézert ;
 - Les agents du SMRP Vère-Lézert, dans la limite de leurs attributions respectives ;
 - Les personnels des prestataires de service ou associations auxquels Le Président du SMRP Vère-Lézert peut faire appel pour organiser et gérer ces services ;
2. En ce qui concerne la facturation des différents services payants :
 - Les élus du SMRP Vère-Lézert ;
 - Le personnel en charge de la gestion des services payants ;
 - Le personnel chargé des opérations administratives et comptables ;
 - Les services du comptable public ou des établissements bancaires financiers ou postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement ;
 - Les services de l'Etat habilités à exercer un contrôle en la matière ;
 - Les officiers publics ou ministériels.
2. Egalement les caisses d'allocations familiales, à des seules fins statistiques ou de recherche scientifique.

Il est rappelé que dans le cadre de l'exécution de leurs missions, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors de ces cas énoncés ci-dessus, les services s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données. Ces données à caractère personnel ne sont transmises à aucun autre destinataire que ceux précédemment cités. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits auprès du SMRP Vère-Lézert.